

DEPARTEMENT DU RHONE

N° 2026-

02

COMMUNE DE LOZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20260127-2026_02-DE

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures et vingt minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Bernard MANEVY, Marie-Hélène FERRET, David BERGER-VACHON, Jean LIZA, Claire BEAUNE, Gérard LAGRESLE, Christine LHERMINÉ, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Muriel ROCHE PINAULT, Sylvie PEYSSON

Excusés :

Guy FLAMAND donne pouvoir à Bernard MANEVY

Annick PERRIER donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Guillaume PETIT donne pouvoir à Matthias SAMYN

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Frédéric PIRAS

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Paskall BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Absents :

Sandra CAFAGNA

Valérie THILLET

Secrétaire de séance : Marie-Hélène FERRET

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	14	21
Date de convocation : 08/01/2026	Date d'affichage : 08/01/2026	

Objet : Approbation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour permettre la réalisation d'un programme de logements adaptés pour des personnes âgées de type résidence seniors et des logements sociaux et privatifs sur deux terrains au Nord-Ouest du Centre-bourg classés en zone Uib et Uc (Secteur des Moulins)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20260127-2026_02-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-6 à L 2224-1,

VU le code de l'Environnement chapitre 3 du Titre II 1^{er} et notamment les articles L.121-15, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-14, L 123-14-2, L 123-16, L 300-2, L 300-6 et R 123-23-2,

VU le PLU de Lozanne approuvé le 5 juillet 2012,

Vu la modification n° 1 du P.L.U approuvée le 21/02/2014,

Vu la modification n° 2 du P.L.U approuvée le 05/02/2016,

Vu la modification n° 3 approuvée le 17/07/2023,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 mars 2024, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRnI) de la vallée de l'Azergues ;

VU la délibération n°2025-19 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025 décidant de lancer la procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2025-36 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis tacite n°2025-ARA-AUPP-1682 du 3 octobre 2025 de la MRAE,

VU les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les différentes Personnes Publiques consultées,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 17 octobre 2025 désignant M. Robert TODESCHINI, demeurant 19 rue Gambetta, Allée B, 69270 FONTAINES-SUR SAONE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Jack CEGARRA en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plu de Lozanne soumis à l'enquête, portant sur :

- La construction d'une Résidence « la Maison de Blandine » (ou équivalent) offrant aux personnes âgées une solution d'habitat partagé et d'accompagnement bigénérationnel,
- La construction d'une résidence d'une quarantaine de logements, dont 25% de logements sociaux.
- Et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de LOZANNE,

VU l'Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique en date du 05 novembre 2025,

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 novembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, rappelant le respect constaté avec l'arrêté du Maire, de mise à disposition du dossier d'enquête publique, d'affichage et d'insertion dans les journaux de l'avis, ainsi que les observations du public formulées, et donnant un avis favorable avec 2 recommandations à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de Projet,

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2025, n°2025-19, la commune de Lozanne a décidé lancer la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, initialement approuvé le 5 juillet 2012.

Cette déclaration s'inscrit dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général visant la création d'un lieu de vie pour les personnes âgées et de 45 logements (dont 25% en logement social). L'arrêté du maire de Lozanne du 5 novembre 2025 n°URBA/2025-01 a prescrit la mise à l'enquête publique. L'objet principal de cette déclaration de projet est de permettre le renouvellement urbain d'un site stratégique, anciennement occupé par les établissements Soufflet puis InVivo (activité de meunerie) au lieu-dit Le Pont.

Ce site, dont l'activité a cessé et dont les silos impactent le paysage de la ville, marque l'entrée ouest de Lozanne. Les élus souhaitent transformer ce secteur industriel en un espace de logements, notamment pour les seniors, car l'activité économique y est jugée moins compatible avec la proximité du cœur de village. Il est situé sur les parcelles cadastrales AT 46, 52 et 134 et il est entièrement urbanisé.

Le projet vise à créer un lieu de vie pour personnes âgées sous la forme d'habitat partagé et accompagné, ainsi que des logements sociaux et multigénérationnels. Ce concept est porté par « La Maison de Blandine » ou projet équivalent propose des lieux de vie bigénérationnels (cohabitation de seniors autonomes ou semi-autonomes avec de jeunes étudiants ou actifs) pour lutter contre l'isolement.

Le projet global comprend la création d'un bâtiment dédié à une trentaine de logements seniors et environ 45 logements collectifs supplémentaires, dont 25% seront dédiés au logement social.

Il permettra également de sécuriser le carrefour en modifiant le rond-point.

Concernant l'enquête publique, Monsieur le Maire ajoute que sur l'ensemble des Personnes Publiques Associées auxquelles la commune a notifié son projet, seules 5 ont fait part de leurs observations, et que ces dernières étaient favorables au projet.

S'agissant du public, celui-ci n'a rédigé que 2 contributions lesquelles ont

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20260127-2026_02-DE

été formulées sur le registre papier d'enquête publique et sur le registre électronique pour 1 seule. Un courrier a été remis au commissaire enquêteur lors de la seconde permanence et un autre a été déposé directement à mon intention en mairie. L'ensemble des contributions est disponible dans le registre d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Il conclue son rapport de la sorte :

« Bien que l'enquête publique n'ait pas suscité un intérêt marqué aussi bien par les PPA que par le public, j'estime que les contributions sont néanmoins de nature à améliorer et préciser le projet initial.

Il n'a été fait état d'aucune opposition franche au projet ni lors de la période de concertation, ni lors de l'enquête publique.

Tout au contraire, les appréciations des PPA et des contributeurs aux registres d'enquête saluent davantage la pertinence de celui-ci et la qualité du dossier soumis à l'enquête.

Dans ces conditions, je considère que les avantages l'emportent très nettement sur des inconvénients qu'aucun contributeur n'a relevés.

Au regard des considérations énoncées ci-avant, relatives à l'intérêt général, j'estime que la déclaration de projet présentée par la commune de Lozanne en vue de mettre en compatibilité son PLU pour permettre la réalisation de lieux de vie de type habitat partagé et accompagné pour personnes seniors et de créer 45 logements (ramené à 41) dont 25% en logement social répond aux objectifs que la commune s'est fixée en matière sociale, de développement durable et d'intérêt général.

Par conséquent j'émet un avis favorable à cette déclaration de projet avec les recommandations suivantes :

- o Modifier le dossier d'enquête en tenant compte des observations de l'UTEI actées par la commune sur le mémoire en réponse au PV de Synthèse
- o Augmenter de 5 ou 6 le nombre de places de parking lors de la modification du rond-point. »

Il donne en conséquence un avis favorable à ce projet et à la mise en compatibilité du PLU de Lozanne.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la réalisation d'un programme de logements tel qu'exposé et la mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la déclaration de projet permettant la construction d'une Résidence « la Maison de Blandine » (ou équivalent) offrant aux personnes âgées une solution d'habitat partagé et d'accompagnement bigénérationnel, la construction d'une résidence d'une quarantaine de

logements, dont 25% de logements sociaux et la mise en compatibilité du PLU de la commune de LOZANNE,

- DE MODIFIER le dossier pour prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur,

- DE DIRE que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de LOZANNE, aux jours et heures d'ouverture, les mardis, mercredi, samedi de 9h00 à 12h00 et les lundis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

DEPARTEMENT DU RHONE

N° 2025-19

COMMUNE DE LOZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20250513-2025_19-DE

Le treize mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Annick PERRIER, Carole MARTEL, Frédéric PIRAS, Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, David BERGER-VACHON, Christine LHERMINÉ, Gérard LAGRESLE, Valérie THILLET, Claire BEAUNE, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Mickaël CRUZ (arrivée à 19h30), Muriel ROCHE PINAULT

Excusés :

Guy FLAMAND donne pouvoir à Frédéric PIRAS

Jean LIZA donne pouvoir à Bernard MANEVY

Guillaume PETIT donne pouvoir à David BERGER-VACHON

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Sylvie PEYSSON donne pouvoir à Matthias SAMYN

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET (jusqu'à 19h30)

Absents :

Sandra CAFAGNA

Paskal BLOCH

Secrétaire de séance : Matthias SAMYN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	15	21
Date de convocation : 28/04/2025	Date d'affichage : 28/04/2025	

Objet : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : NOTE DE PRÉSENTATION PRÉALABLE À LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DEFINISSANT LES OBJECTIFS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20250513-2025_19-DE

POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16, L 300-2 et L 300-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.121-15-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lozanne,

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre la réalisation d'un programme de logements adaptés pour des personnes âgées de type résidence seniors et des logements sociaux et privatifs sur deux terrains au Nord-Ouest du Centre-bourg classés en zone Uib et Uc (Secteur des Moulins).

Monsieur le Maire expose que les Moulins sont aujourd'hui à l'arrêt sans réouverture envisagée, et que le propriétaire souhaite les céder pour démolition.

Le projet proposé par les repreneurs permettra la construction d'une Résidence « la Maison de Blandine ». Les Maisons de Blandine offrent aux personnes âgées une solution d'Habitat partagé et accompagné bigénérationnel, pour bien vieillir chez elles, mais pas toutes seules. Des personnes autonomes et semi-autonomes cohabitent avec des jeunes, au sein d'un lieu de vie centré sur l'humain. Dans un esprit maison de famille, La Maison de Blandine propose une solution d'habitat inclusif pour les personnes âgées.

Le projet porte également sur la construction d'une résidence d'une quarantaine de logements, dont 25% de logements sociaux.

Pour se faire, il convient de classer les deux parcelles en zone Uaa du PLU de Lozanne.

Le projet présente un intérêt général quant au maintien sur la commune de la population vieillissante à proximité immédiate des services, commerces et équipements implantés sur Lozanne, mais aussi de la gare.

Ce projet justifie que, conformément à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, une concertation soit lancée. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation.

Sur la base de ces objectifs, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation préalable à l'approbation la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à ouvrir au 1^{er} juillet au plus tard et jusqu'au 30 septembre 2025, de la manière suivante :

- ✓ Informer le public :
 - mettre à disposition du public les éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement en mairie et sur son site internet ;
- ✓ Echanger avec le public :
 - recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU par la mise à disposition d'un cahier en Mairie.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- **DE PRESCRIRE** la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, conformément notamment aux articles L.123-16 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la Déclaration de projet, c'est-à-dire mettre en compatibilité le PLU en classant les parcelles AT 52 et AT 134 actuellement respectivement en zone UC et en zone Uib en zone Uaa pour permettre la construction d'une opération d'environ 40 logements dont 25 % de logements sociaux, et une résidence « Maison de Blandine » de 27 logements environ.
- **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - en mettant à disposition du public les éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement en mairie et sur son site internet ;
 - en recueillant les observations du public par la mise à disposition d'un cahier en Mairie.
- **QUE LE BILAN** de cette concertation sera présenté devant le Conseil municipal et rendu public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9, y compris, à leur demande, les communes limitrophes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et dont mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

GALLET

Christian



Certifiée exécutoire après transmission en sous-préfecture, le 16 mai 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20250513-2025_19-DE

DEPARTEMENT DU RHONE

N° 2023-26

COMMUNE DE LOZANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20230717-2023_26-DE

Le dix-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, Jean LIZA, Christine LHERMINÉ, Gérard LAGRESLE, Cyril ROUSSEL, Matthias SAMYN, Sylvie PEYSSON

Excusés :

David BERGER-VACHON donne pouvoir à Guy FLAMAND

Guillaume PETIT donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Claire BEAUNE donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Annick PERRIER

Muriel ROCHE PINAULT

Paskall BLOCH

Absents :

Sandra CAFAGNA

Valérie THILLET

Olivier CHABAL

Secrétaire de séance : Carole MARTEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	13	18
Date de convocation : 30/06/2023	Date d'affichage : 30/06/2023	

Objet : Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Lozanne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Lozanne.

La modification n°3 du PLU de Lozanne a pour objet :

- o La création de nouvelles OAP,
- o La modification des articles Uc7 et Uc8 du règlement,
- o La mise à jour réglementaire sur les zones de hameaux
- o La mise à jour des annexes sanitaires

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier dénommé « Dossier de modification n° 3 du PLU de Lozanne » qui a été notifié aux autorités mentionnées à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme

La chambre d'agriculture et le Préfet du Rhône ont fait part d'observations qui ne remettent pas en cause cette modification, mais dont les remarques ont été prises en compte.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 soit 32 jours calendaires.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Jean-Louis BAGLAN, commissaire enquêteur, a remis un rapport et des conclusions motivées dont il ressort les éléments suivants :

1. Que des moyens suffisants ont été mis en œuvre par la commune pour permettre à l'ensemble de la population ainsi qu'aux acteurs, de recevoir une information régulière sur le contenu du projet de modification No 3 du PLU ;

- que les dispositions ont été prises pour informer le public de l'enquête, en conformité avec le code de l'environnement ;

- que le dossier soumis à l'enquête publique est clair, complet et conforme à la réglementation en vigueur et que le public, lorsqu'il a pris connaissance du dossier par lui-même, a pu être bien informé

de l'ensemble de son contenu ;

- que la procédure « d'examen au cas par cas » par l'autorité environnementale a été respectée ;

- que la notification pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes du territoire sur le projet de modification No3 du PLU a été organisée de manière conforme à la réglementation ;

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, que le public a pu, sans difficultés, avoir accès aux informations concernant le projet de modification No3 du PLU.

2. Compte-tenu des points forts du projet de modification No3 du PLU dans le respect des orientations du PADD :

➤ poursuivre la dynamique engagée par la Commune de Lozanne, qui du fait de sa situation subit l'influence de la Métropole lyonnaise, pour encadrer au mieux le développement de son urbanisation.

- > maîtriser le développement du territoire et encadrer l'attractivité démographique ;
- > faire du cadre de vie et de la qualité paysagère et architecturale un levier d'harmonisation territorial ;
- > pérenniser et diversifier les activités économiques.

3. En conséquence de ce qui précède et sur la base de l'analyse développée au chapitre 7 du rapport d'enquête relative à l'ensemble des contributions émises lors de l'enquête publique qui prend en compte les réponses apportées par le maître d'ouvrage et les modifications proposées,

Il émet

Un avis favorable sans réserve au projet de modification No 3 du PLU de la commune de Lozanne assorti de deux recommandations :

Recommandation No1 :

Informar les PPA concernés des observations prises en compte suite à leurs remarques.

Recommandations No2 :

Prévoir une communication à destination des habitants sur les changements envisagés suite à l'enquête publique dans le projet de modification No3 du PLU.

Les recommandations ayant été suivies, le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente,

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Lozanne durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de modification n°3 du PLU peut être consulté,

- DE DIRE que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du Public en Mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture habituels, et publié sur le géoportail de l'urbanisme ;

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian

GALLET

Certifiée exécutoire après transmission en sous-préfecture, le 30 juin 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901215-20230717-2023_26-DE

ARRETE URBA/PLU/2022/01

Objet : Arrêté engageant la procédure de modification^{°3} du PLU de la commune de Lozanne.

Le maire de Lozanne (Rhône),

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le PLU de Lozanne approuvé le 05 juillet 2012 ;
- Considérant le souhait de la commune d'adapter certains points règlementaires du PLU, notamment :
 - o La création de nouvelles OAP,
 - o La modification des articles Uc7 et Uc8 du règlement,
 - o La mise à jour règlementaire sur les zones de hameaux
- Considérant que le projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du plan local d'urbanisme, tel que définie à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;
- Considérant, pour les raisons susvisées, que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification, définie et régie par les articles L.153-36, L. 153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme ;
- Considérant que l'initiative de la procédure de modification appartient au Maire de Lozanne ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°3 du PLU de Lozanne est engagée.

Article 2 : Le projet de modification n°3 portera notamment sur les adaptations réglementaires suivantes :

- o La création de nouvelles OAP,
- o La modification des articles Uc7 et Uc8 du règlement,
- o La mise à jour réglementaire sur les zones de hameaux

Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage en mairie de Lozanne durant 1 mois.

Fait à Lozanne, le 16 mai 2022

Le Maire,



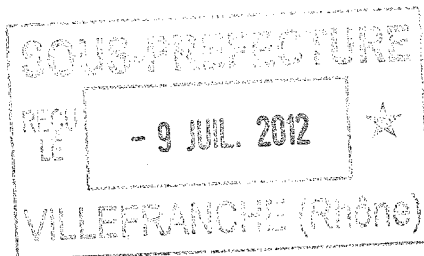
Christian GALLET

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-069-216901215-20220516-URBAPLU_202



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juillet 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRAS —CHARNAY - CHINNICI - FLAMAND — LACROIX PERRIER — POIREL — ROCLE - SAGE — SIMON - SINZELLE - SOURIS

Excusé : Monsieur BEGOT donne pouvoir à Monsieur GALLET

Monsieur PIRAS donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Madame MICAUD donne pouvoir à Monsieur SINZELLE

Absent : Madame PERSONNE, Monsieur LAHEURTE

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
18	13	16
Date de convocation : 29/06/2012	Date d'affichage : 02/07/2012	

Objet : Approbation du PLU de Lozanne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de transformation du POS de Lozanne approuvé en PLU.

Les objectifs étaient les suivants :

- intégrer les contraintes du PPRI
- Mettre le document d'urbanisme de Lozanne en cohérence avec le SCOT
- Synchroniser le développement de la population avec le renforcement des réseaux et les équipements municipaux
- Préserver les espaces agricoles et naturels et équilibrer l'habitat avec les activités commerciales, artisanales et les besoins sociaux
- Désigner les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier composé des éléments suivants :

00 Actes de procédure

00a Délibération prescrivant la révision du PLU (10 décembre 2004)

00b Délibération – débat du PADD (14 juin 2007)

00c Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU (17 juin 2011)

00e Bilan de la concertation et de l'enquête publique

01 Rapport de présentation

02 Projet d'Aménagement et de Développement Durable

03 Orientations d'Aménagement et de Programmation

04 Règlement Ecrit

05 Règlement graphique

05a Règlement graphique – Plan d'ensemble (échelle 1/4000ème)

05b Règlement graphique – Plan secteur Nord (échelle 1/2000ème)

05c Règlement graphique – Plan secteur Sud (échelle 1/2000ème)

06 Servitudes d'Utilité Publique

06a Servitudes d'Utilité Publique – Pièces écrites

06b Servitudes d'Utilité Publique – Pièces graphiques

07 Annexes sanitaires

07a Notice sanitaire

07b Plan du réseau d'eau potable

07c Plan du réseau d'assainissement

07d Zonage d'assainissement

07e Schéma directeur d'assainissement

08 Annexes relatives aux risques et nuisances

08a Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Azergues

08b Etude géotechnique identifiant les secteurs à risques géologiques

08c Prescriptions relatives aux périmètres de vigilance autour des canalisations de gaz

08d Arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres et de prescriptions des mesures d'isolation acoustique

08e Etude hydraulique d'aménagements sur la commune de Lozanne

09 Annexes relatives aux prescriptions urbaines, architecturales et paysagères

09a Liste des emplacements réservés

09b Liste des alignements

09c Repérage du patrimoine remarquable au titre du L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

09d Cahier de prescriptions chromatiques - nuancier de couleurs

09e Cahier de prescriptions paysagères - palette végétale

09f Plan des itinéraires départementaux de promenades et de randonnées

10 Annexes relatives aux secteurs d'aménagement opérationnels

10a Délibération - Droit de Préemption Urbain

10b Délibération - Périmètre d'étude L.111-10 Code de l'Urbanisme (17 juin 2011)

10c Périmètre des Zones d'Aménagement Concerté

qui a été notifié le 4 juillet 2011 aux personnes publiques associées, à savoir :

La Région Rhône-Alpes
Le Département du Rhône / Développement du Territoire
La Chambre d'Agriculture du Rhône
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Le Centre Régional de la Propriété Forestière
Le Syndicat Mixte du Beaujolais (SCOT)
L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
Les différents syndicats ayant fait part de leur souhait de recevoir le dossier
La Communauté de Communes Beaujolais Val d'Azergues
Les communes limitrophes

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique d'une durée de un mois, du 12 octobre 2011 au 14 novembre 2011 inclus.

A l'issue de cette enquête, Monsieur MESTRALLET, commissaire enquêteur, désigné par l'ordonnance en date du 07 septembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, a remis un rapport dont il ressort que :

- l'enquête publique s'est déroulée selon la réglementation et dans des conditions satisfaisantes, permettant ainsi le jeu démocratique garant de la liberté d'information et d'expression et donnant aux populations la libre consultation des documents, le libre accès au commissaire enquêteur et la libre inscription des observations qu'elles souhaitent émettre,
- le dossier soumis à l'enquête publique comporte de nombreuses inexactitudes, incohérences, omissions et imprécisions,
- la concertation « amont » avec les Personnes Publiques associées et les particuliers n'a pas été suffisante,

Par conséquent, il a émis un avis défavorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

En fonction des observations ainsi formulées par le commissaire enquêteur, les modifications suivantes ont été apportées au dossier initial (voir annexe)

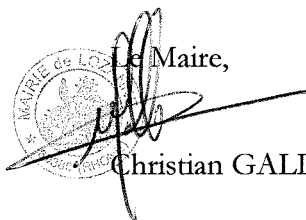
Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 absentions, décide :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lozanne
- DE DIRE que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,


Maire,
Christian GALLET

Certifiée exécutoire après transmission en sous-préfecture, le 6 juillet 2012

ARRETE MUNICIPAL N° 2014-01 du 20/02/2014

**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Lozanne**

LE MAIRE,

✓ VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 126-1, R.126-3, R 123-14 et 123-22,

✓ VU le Plan Local d'urbanisme, approuvé le 05/07/2012,

✓ VU l'arrêté préfectoral n° 2012143-003 du 22/05/2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) de la Brévenne et de la Turdine,

✓ VU l'arrêté préfectoral n° 2014010-0001 du 15/01/2014 portant rectification d'une erreur matérielle - plans de zonage modifiés - dans le PPRNi de la Brévenne et de la Turdine - servitude (code PM1) -

✓ VU la fiche de servitude en date du 20/01/2014 ci-annexée,

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune de Lozanne est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, les plans de zonage modifiés approuvés par l'arrêté préfectoral précité sont substitués dans le dossier du PPRNi et l'annexe Servitudes d'Utilité Publique est complétée par la pièce suivante :

- une fiche de servitude (code PM1)

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné de l'annexe, sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Rhône

Fait à *Lozanne*, le *20/02/2014*

LE MAIRE,

Christian GAUDET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

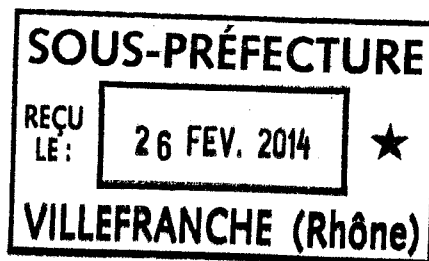
Commune de : LOZANNE

Saisie le : 22/05/2012

Servitude :	PM1	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers.
Référence(s) :		Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application du code de l'Environnement : art L562-1 à L562-9 ; R562-1 à R562-10, R562-12. Plans de prévention des risques miniers établis en application du code minier (nouveau) Art L174-5.
Service(s) responsable(s) :		DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE Service Planification Aménagement Risques Unité Prévention des Risques 165 Rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.62.50.50
Acte(s) institutif(s) :		AP n°2012143-0003 du 22/05/2012 - RAA Juin 2012 (n°36). AP n°2014010-0001 du 15/01/2014 - RAA 17/01/14 (spéc.n°7)
Caractéristique(s) :		Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNi) de la BREVENNE et de la TURDINE. Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants : - Arrêté préfectoral et AP rectificatif (erreur matérielle) - Note de présentation - Règlement - Cartes des enjeux : planches au 10 000e (B1 à B11 et T1 à T9) - Cartes des aléas : planches au 10 000e et au 5 000e - Cartes de zonages : plans au 5 000e : 26 cartes pour 31 communes et une carte au 40 000e des limites du bassin versant avec 16 communes concernées uniquement par la zone blanche (Cf liste correspondante) - Annexes pour information : bilan concertation et bilan final. Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages. Cf réédition corrigée du plan de zonage sur les communes de Ste Foy l'Argentière, l'Arbresle, Joux, St Romain de Popey et Bully, ainsi que les communes voisines de Souzy, St Genis l'Argentière, Savigny, St Germain-Nuelles (ex Nuelles), Châtillon, Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux pour rectification d'une erreur matérielle.

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE LOZANNE



N° 2014-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 février 2014 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGOT - BRAS - CHARNAY— CHINNICI - FLAMAND - LACROIX — MICAUD - PERRIER – PIRAS – POIREL - SAGE — SIMON - SINZELLE - SOURIS

Excusés : Monsieur ROCLE

Absents : Mesdames et Messieurs PERSONNE et LAHEURTE

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
18	15	15
Date de convocation : 13/02/2014	Date d'affichage : 13/02/2014	

Objet : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Lozanne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Lozanne.

La modification n°1 du PLU de Lozanne comporte des modifications des orientations d'aménagement du centre-bourg de Lozanne et des zones à urbaniser et diverses adaptations du règlement écrit et graphique du PLU portant principalement sur les règles d'occupation du sol et d'accès aux parcelles situées en zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles du PLU.

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier dénommé « Dossier de modification n° 1 du PLU » composé de :

- 01 Notice explicative complétant le rapport de présentation du PLU
- 02 PADD - inchangé
- 03 Orientations d'Aménagement et de Programmation (annoté) en vue de remplacer les OAP du PLU
- 04 Règlement écrit (annoté) en vue de remplacer le règlement opposable
- 05 Règlement graphique (planches et extraits) en vue de remplacer les planches et extraits des plans opposables

09a Liste des emplacements réservés en vue de remplacer la liste opposable

10b Périmètres d'études L.111-10 en vue de remplacer le document opposable

qui a été :

- notifié aux autorités mentionnées à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, à savoir Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT, Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires, Monsieur le Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires de Communes voisines.

Aucune observation, ou remarque, n'a été formulée en retour sur le projet de modification n° 1 du PLU.

- soumis à enquête publique d'une durée de 32 jours, du 9 décembre 2013 au 9 janvier 2014 inclus (le dossier était complété par la pièce « Note de présentation et autres informations liées à l'enquête publique » conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement).

A l'issue de cette enquête, Monsieur Michel LEGRAND, commissaire enquêteur, désigné par l'ordonnance en date du 16 octobre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, a remis un rapport et des conclusions motivées dont il ressort :

- Que le projet de modification n° 1 du PLU de Lozanne a pour objet de préciser les orientations d'aménagement et de programmation du centre bourg en vue d'assurer son renouvellement, la valorisation de ses espaces publics, la requalification de la RD 385 dans sa traversée et la réalisation de programmes de logements notamment abordables de formes urbaines variées et mixtes ;

- Que ces objectifs résultent d'une réflexion et d'une stratégie d'action appuyée sur des études urbaines et mettent en œuvre les préconisations du SCOT Beaujolais.

– Que le projet de modification n° 1 du PLU de Lozanne a pour objet de proposer des densités bâties plus faibles dans les zones urbanisées ou à urbaniser des coteaux nord et sud, densités compatibles avec celle de l'occupation existante et rectifiant une erreur matérielle de COS de nature à favoriser des stratégies foncières et immobilières opportunistes.

– Que le projet de modification n° 1 du PLU de Lozanne propose diverses modifications et adaptations mineures au règlement du PLU en faveur de la sécurité, de la commodité ou de l'amélioration de l'environnement paysager, ainsi que l'ajout de deux emplacements réservés indispensables à la liste des ER.

– Que ce projet de modification du PLU de Lozanne n'a rencontré au cours de l'enquête publique qu'une opposition numériquement limitée.

Il recommande :

- Que le tableau des superficies page 8 de la notice explicative du projet de modification indique la superficie de la zone Ucb qu'il entend créer.

- Que l'étude de développement du centre-ville soit annexée au dossier de la modification n° 1 du PLU dans la mesure où cette étude fait référence et oriente la stratégie communale pour le réaménagement du centre-village.

RESERVES

Le commissaire-enquêteur observe :

– que plusieurs dispositions du rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement écrit et du règlement graphique modifiés ont pour conséquence d'exclure des zones 1 AU toute forme de mixité sociale en y interdisant la construction de logement aidés y compris en accession à la propriété, compte tenu du fait que cette mixité est déjà assurée par le centre-ville.

- Que ces modifications sont porteuses d'une discrimination sociale que le PLU ne saurait organiser.

Il demande donc que soient modifiées les rédactions des documents suivants :

- La notice explicative 01 complétant le rapport de présentation page 2 dernier paragraphe qui stipule « que seul l'habitat individuel « privé » soit attendu sur ces trois secteurs excentrés contigus à des lotissements de maisons »

- Les OAP des trois secteurs 1 AU « Sautière », « Trêve-Gai » et « Bachelard » en ce qu'ils suppriment les possibilités de construction de logements aidés.

Le Commissaire-enquêteur observe également que le manque d'information sur les réaménagements prévus dans la zone 1 du secteur d'OAP n°4 du centre-ville conduit à des erreurs d'interprétation et demande :

- que la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur 4 Zone 1 mentionne les démolitions envisagées, les éléments patrimoniaux conservés et que le mode de fonctionnement du parking prévu soit indiqué avec de ses accès et issue.

Par conséquent, il a émis un avis favorable avec réserves au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

En fonction des observations ainsi formulées par le commissaire enquêteur, les modifications liées aux deux recommandations (notice et nouvelle annexe aux OAP) et à deux réserves (notice et OAP 4) ont été apportées au dossier initial.

S'agissant de la réserve visant les trois secteurs d'OAP « Sautière », « Trêve-Gai » et « Bachelard », la modification a supprimé les obligations de construction d'une part de logements aidés et non « les possibilités », confirmées par la correction de la notice explicative 01 (réserve 1 – suppression de habitat « privé »). Il est rappelé d'autre part que les objectifs poursuivis de production de logements aidés sur le territoire de Lozanne sont inchangés par la modification n° 1, simplement relocalisés et adaptés au contexte des opérations (justifiés dans le tableau récapitulatif de l'OAP 4).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par une abstention et 14 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de projet de modification n°1 du PLU et l'absence d'observations ou avis,

Vu l'Arrêté n° URBA/2013-01 en date du 21 novembre 2013 mettant en enquêtes publiques conjointes les projets de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lozanne et de modification n° 1 du PLU de Lozanne;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 décembre 2013 au 9 janvier 2014 portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Lozanne,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à la levée des réserves,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, prenant en compte les réserves et recommandations du Commissaire-enquêteur, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme ;

- APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente,

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Lozanne durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de modification n°1 du PLU peut être consulté,

- DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du Public :

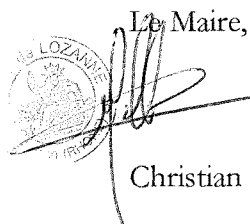
en Mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture habituels,

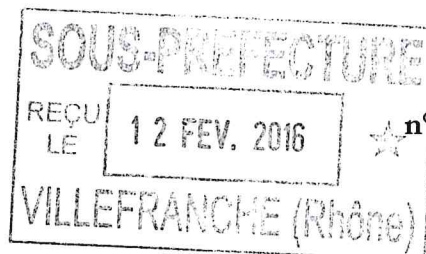
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian GALLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 février 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, GAUDIERO, SCAPPATICCI, SORIANO, LANCON

Excusés : Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Madame SORIANO

Secrétaire : Madame GAUDIERO

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	16	17
Date de convocation : 22/01/2016	Date d'affichage : 22/01/2016	

Objet : Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Lozanne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Lozanne.

La modification n°2 du PLU de Lozanne comporte la modification de certaines OAP, la modification du règlement des zones identifiées au PPRI de l'Azergues, les emplacements réservés et la modification du règlement des zones constructibles (sans nouvelles ouvertures de zones constructibles). L'objectif est également de mettre en cohérence le plan de zonage assainissement avec le PLU, et d'inclure le plan de zonage pluvial.

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier dénommé « Dossier de modification n° 2 du PLU » qui a été notifié aux autorités mentionnées à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, à savoir Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT, Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires et Monsieur le Président de la CCBPD.

La chambre d'agriculture et la DDT ont fait part d'observations qui ne remettent pas en cause cette modification.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 22 décembre 2015 soit 30 jours calendaires.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Jean-Yves BION, commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 octobre 2015, a remis un rapport et des conclusions motivées dont il ressort :

- Que le projet de modification n°2 du PLU de Lozanne est justifié par les compléments qu'il amène au PLU en matière d'inondation de l'Azergues et de gestion des eaux pluviales sur la Commune ;
- Que l'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions.
- Que 3 personnes se sont exprimées sur les propositions et que seul l'avis de l'une d'entre elle doit être pris en considération car lié à la modification n°2 du PLU, et que cet avis est positif.
- Que l'avis de la DDT concernant la mixité sociale doit être entendu mais n'est pas en mesure de modifier l'appréciation du commissaire sur la modification n°2 du PLU
- Que néanmoins il convient d'apporter des précisions concernant l'avis de la Chambre d'agriculture

Et donne un avis favorable à la modification° 2 du PLU de Lozanne.

Il recommande donc d'apporter des précisions concernant l'avis de la Chambre d'agriculture quant à l'utilité de la création d'un bassin de rétention sur l'emplacement n°24. Concernant ce point, Monsieur le Maire propose d'apporter les éléments de réponse suivants : ce bassin sera construit afin de protéger les populations se situant en dessous de la pente, ainsi que la RD 385. La consommation de l'espace agricole sera réduite à son strict minimum puisque ce terrain très en pente est difficilement exploitable (et ne l'est pas, dans les faits, l'heure actuelle).

Moyennent cette recommandation, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

VU l'arrêté du Maire de Lozanne en date du 7 octobre 2015 prescrivant la modification n°2 du PLU de Lozanne,

Vu l'Arrêté n° URBA/2015-02 en date du 2 novembre 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n° 2 du PLU de Lozanne,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de projet de modification n°2 du PLU,

Vu le dossier de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur moyennent une recommandation concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture levée par la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, prenant en compte cette recommandation du Commissaire-enquêteur, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente,

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Lozanne durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

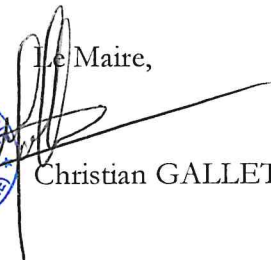
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de modification n°2 du PLU peut être consulté,

- DE DIRE que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du Public en Mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture habituels,

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

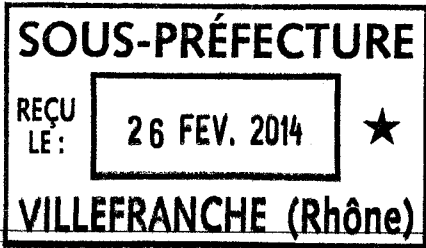
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian GALLET



Certifiée exécutoire après transmission en sous-préfecture, le 11 février 2016

REÇU LE
22 FEV. 2016
MAIRIE DE LOZANNE 69380



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 février 2014 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGOT - BRAS - CHARNAY— CHINNICI - FLAMAND - LACROIX — MICAUD - PERRIER – PIRAS – POIREL - SAGE — SIMON - SINZELLE - SOURIS

Excusés : Monsieur ROCLE
Absents : Mesdames et Messieurs PERSONNE et LAHEURTE

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
18	15	15
Date de convocation : 13/02/2014	Date d’affichage : 13/02/2014	

Objet : Approbation du dossier de déclaration de projet pour permettre la réalisation d’un programme de logements adaptés pour des personnes âgées de type résidence seniors sur un terrain au Sud-Ouest du Centre-bourg et mise en compatibilité du PLU de la commune.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.123-14-1, R.123-23-2.

Vu le Plu approuvé le 5 juillet 2012

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur :

- la construction d’une opération d’environ 37 petites maisons adaptées pour des personnes âgées (résidence collective, conviviale et sécurisée) à proximité immédiate du Bourg dans sa frange urbaine, projet d’intérêt général.
- et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de LOZANNE.

Vu la délibération du conseil municipal de Lozanne n° 2013-20 du 12 avril 2013 de lancement de la concertation préalable à l’enquête publique.

Vu la décision A08213U0044 du 2 octobre 2013 de la DREAL relative à la demande d’examen au cas par cas, dispensant la Commune de Lozanne d’une évaluation environnementale le projet de déclaration de projet,

Vu le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint pour le projet de compatibilité du PLU et les avis favorables (avec recommandations pour la DDT) des personnes publiques associées présentes ou représentées (Direction Départementale des Territoires, Syndicat mixte du Beaujolais, Chambre d’agriculture avec le Président du Syndicat agricole, SIEVA, Mairie de Civrieux d’Azergues), ou excusés (Département du Rhône, SIVU et INAO) et les avis favorables reçus postérieurement à la réunion dont celui de la Chambre d’Agriculture assorti de deux réserves liées à l’analyse de l’état des lieux et de l’impact agricole et à la justification de

l'emplacement du projet,

Vu l'Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique URBA 2013/01 en date du 21 novembre 2013,

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 décembre 2013 au 9 janvier 2014,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, rappelant le respect constaté avec l'arrêté du Maire, de mise à disposition du dossier d'enquête publique, d'affichage et d'insertion dans les journaux de l'avis, ainsi que les observations du public formulées, et donnant un avis favorable avec réserves à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de Projet,

Monsieur le Maire expose que :

La concertation menée conformément aux modalités définies dans la délibération n° 2013-20 du Conseil municipal du 12 avril 2013 de lancement de la concertation préalablement à la réunion d'examen conjoint et à l'enquête publique, visait à :

- ✓ Informer le public :
 - mettre à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le pré-programme du projet illustré par des esquisses) au fur et à mesure de l'avancement en mairie et sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;
- ✓ Echanger avec le public :
 - recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU par la mise à disposition d'un cahier en Mairie.

L'objectif de la concertation préalable a été d'associer à l'élaboration du projet les habitants et plus largement toute personne concernée, en recueillant les avis, remarques et suggestions susceptibles d'enrichir le projet.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation mis à disposition, ni courrier reçu. Par contre, Monsieur le Maire a reçu une quinzaine de témoignages oraux de lozannais favorables au projet, et acquéreurs potentiels d'un logement au Domaine de Louise.

Le bilan pouvant être tiré se résume au principe que personne ne s'est exprimé contre le projet de réalisation du programme de logements, ni contre la mise en compatibilité du PLU nécessaire, et qu'une quinzaine de personnes se sont exprimés favorablement.

Par la suite, il est à noter que pendant l'enquête publique, 2 personnes ont écrit dans le registre d'enquête (une opposition, et une personne qui, sans s'opposer, émet une réserve et demande plus d'arbres le long de la route) et 2 personnes (défavorables au projet) ont rencontré le Commissaire-enquêteur.

« Le commissaire enquêteur constate :

- Que le maire de Lozanne est fondé à soutenir un projet résidentiel privé bénéficiant aux personnes âgées de sa commune qui en font la demande dès lors que ce projet permet de maintenir dans la commune une population diverse et équilibrée.
- Que le cadre résidentiel prévu d'une résidence sénior proche du centre-ville, sécurisée sur son site et dans ses accès et adapté dans sa conception des logements contribue à cet objectif.
- Que ce projet et la dérogation au droit des sols qu'il nécessite n'ont rencontré au cours de l'enquête publique qu'une opposition numériquement limitée.

- Qu'auparavant les personnes publiques associées dans le cadre de l'examen conjoint n'ont pas formulé d'objection à ce projet et à la demande de dérogation au droit des sols qu'il contient.
- Que la chambre d'agriculture du Rhône fait des réserves quant à l'implantation du projet en zone agricole mais donne néanmoins un avis favorable à ce projet et à la mise en compatibilité du PLU.
- Que l'autorité environnementale n'a pas exigé à son sujet d'évaluation environnementale.
- Que le projet, sa localisation, sa desserte ne portent atteinte ni à l'environnement ni au paysage et sont compatibles avec les prescriptions de la DTA Aire Métropolitaine Lyonnaise et du SCOT Beaujolais.
- Que les risques technologiques et de ruissellement qu'il induit ou subit sont ou seront pris en compte et levés.

Il donne en conséquence un avis favorable à ce projet et à la mise en compatibilité du PLU de Lozanne.

RESERVE

Le commissaire enquêteur dit que qualifier « d'intérêt général » ce projet est prématuré tant que le maire n'a pas fait connaître au promoteur d'exigences sociales plus précises en vue de l'accueil des personnes âgées de sa commune dans cette résidence.
Que cette exigence de critères sociaux satisfaite concrétisera réellement l'intérêt général du projet et sera de nature à autoriser la mise en compatibilité du PLU de Lozanne.

et demande donc au maire de proposer au promoteur un cahier des charges précisant notamment :

- le mode d'attribution des logements de la résidence,
- la part des logements de la résidence réservée aux habitants de la commune,
- les conditions précises d'acquisition des logements (âge, ancienneté dans la commune, situation de famille, revenus des candidats),
- les prix plafonds d'acquisition, de charges, de loyer de ces logements attestant qu'ils ne sont pas réservés aux ménages seniors favorisés de la commune, ou les aides de nature à atténuer ces prix.
- les conditions de transmission de ces logements afin qu'ils conservent leur vocation de logements adaptés pour personnes âgées à l'occasion des reventes ou mises en location par leurs propriétaires ou investisseurs. »

La Commune de Lozanne considère et soutient que le projet présente un intérêt général quant au maintien sur la commune de la population vieillissante à proximité immédiate des services, commerces et équipements implantés sur Lozanne, mais aussi de la gare.

Ce projet permettra la construction d'une « résidence conviviale, collective et sécurisée », particulièrement adaptée aux personnes retraitées. En effet, elle sera composée de petite maison de types 3 ou 4, d'environ 70 m², d'une maison de gardien, d'un jeu de pétanque, d'une salle de réception.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la réalisation d'un programme de logements et la mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, étant précisé que les deux recommandations de la DDT ont été suivies pour le dossier de mise en compatibilité et les réserves de la Chambre d'Agriculture levées au vu de l'analyse et de la justification des documents « Présentation du Projet » et « Notice explicative », conformément à l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 2 absentions et 12 voix pour,

- tire le bilan de la concertation,
- adopte la déclaration de projet permettant la réalisation d'un programme de logements adaptés pour des personnes âgées de type résidence seniors sur un terrain au Sud-Ouest du Centre-bourg et mise en compatibilité du PLU de la commune.
- lève la réserve émise par le Commissaire-enquêteur dans son avis favorable, concernant la proposition d'un cahier des charges par la Mairie au promoteur de l'opération, en s'engageant à établir et signer une convention intégrant les modalités d'acquisition, de location et de cession des logements de la résidence, les prix plafonds d'acquisition ou de loyers des logements, de charges, etc.
- dit que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

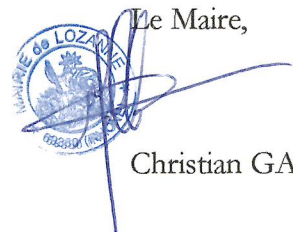
- à la Mairie de LOZANNE, aux jours et heures d'ouverture, les mardis, mercredi, samedi de 9h00 à 12h00 et les lundis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

 Le Maire,
Christian GALLET